

Article 2: Le Bureau Exécutif de « ONG MINOGE » se compose comme suit:

Présidente: Mme TROH épouse BEMY MARTHE
Vice-président: M. DION GOBEU
Secrétaire Générale: Mme BELLAI GOLOU LOUISE
Trésorier Général: M. ASSI ACHY YAPI ASYNCRITE

Article 3: L'association culturelle dénommée « ONG MINOGE » a pour objet:

- de promouvoir les vertus chrétiennes notamment l'amour du prochain, la solidarité, l'aide et l'assistance aux veuves, aux orphelins ;
- d'élaborer des programmes d'évangélisation, de formation spirituelle, morale, civique et professionnelle.

Article 4: Sous peine de retrait de la présente autorisation, toutes modifications intervenues dans la dénomination, l'administration ou la direction du groupement ainsi que toutes modifications apportées aux statuts, à l'adresse postale et à la situation géographique, doivent être portées à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le 07 MAI 2018



Désiré TAGRO

AMPLIATIONS:

Présidence Rép.....	1
Primature.....	1
Secrétariat (G) Gvmt.....	1
Ministère (CAB).....	1
Ministère (DSAT).....	2
Ministère (DGP).....	1
Intéressé.....	1
Archives.....	1
Chrono.....	1
Jurci.....	1

DES
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES CULTES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

N° 214-4 INT/DGC/DVCOM/SDER

Abidjan, le **29 JUL 2010**

ATTESTATION D'EXISTENCE

Le Directeur Général des Cultes, soussigné, atteste que l'association dénommée « Ministère International de la Nouvelle Génération des Servantes de Dieu et Missionnaires (MINOGE) » est bel et bien déclarée, conformément au décret du 16 janvier 1939 relatif aux associations et missions religieuses, dans les services du Ministère de l'Intérieur de Côte d'Ivoire, par récépissé n°447/MI/DGC/DVCOM/SDER du 07 mai 2010.

Dirigée par Madame TROH épouse BEMY MARTHE, cette association a pour objet :

- de promouvoir les vertus chrétiennes, notamment l'amour du prochain, la solidarité, l'aide et l'assistance aux veuves, aux orphelins ;
- d'élaborer des programmes d'évangélisation, de formation spirituelle, morale, civique et professionnelle.

En foi de quoi, la présente attestation d'existence est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



P. N'Guessan-Dueinguet

N'GUESSAN-DUEINGUET Kouacou Pascal
Préfet de Département

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES CULTES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ARRETE N° **447** /INT/DGC/DVCOM/SDER
PORTANT AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT
DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DENOMMEE :
« ONG MINOGE » 47

Le Ministre de l'Intérieur,

(/u la Constitution :

(/u le décret du 14 Février 1922 réglementant la propagande confessionnelle ;

(/u le décret du 16 janvier 1939 portant institution, dans les colonies et pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies, de conseils d'administration des Missions Religieuses ;

(/u le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 2007-464 du 08 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;

(/u le décret n° 2010-32 du 04 mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement, modifiant et complétant le décret n° 2010-28 du 23 février 2010 ;

(/u le dossier présenté par l'association cultuelle dénommée « ONG MINOGE », dont le siège est situé à Yopougon Selmer, en face de l'espace Zébié, 21 BP 5137 Abidjan 21 ;

(/u les conclusions de l'enquête de moralité, objet du rapport n° 892/MI/DRG/C en date du 08 avril 2010 de la Direction des Renseignements Généraux de la Police Nationale ;

(/-)près visite du siège de l'association par la Direction des Cultes.

ARRETE

Article premier: Sont autorisés la constitution et le fonctionnement de l'association cultuelle dénommée: « ONG MINOGE », dont le siège est situé à Yopougon Selmer, en face de l'espace Zébié, 21 BP 5137 Abidjan 21.

ORA

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES CULTES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

N° 214 - INT/DGC/DVCOM/SDER

Abidjan, le **29 JUL 2010**

ATTESTATION D'EXISTENCE

Le Directeur Général des Cultes, soussigné, atteste que l'association dénommée « Ministère International de la Nouvelle Génération des Servantes de Dieu et Missionnaires (MINOGE) » est bel et bien déclarée, conformément au décret du 16 janvier 1939 relatif aux associations et missions religieuses, dans les services du Ministère de l'Intérieur de Côte d'Ivoire, par récépissé n° 447/MI/DGC/DVCOM/SDER du 07 mai 2010.

Dirigée par Madame TROH épouse BEMY MARTHE, cette association a pour objet :

- de promouvoir les vertus chrétiennes, notamment l'amour du prochain, la solidarité, l'aide et l'assistance aux veuves, aux orphelins ;
- d'élaborer des programmes d'évangélisation, de formation spirituelle, morale, civique et professionnelle.

En foi de quoi, la présente attestation d'existence est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



N'GUESSAN-DUEINGUET Kouacou Pascal
Préfet de Département